

sans que cela porte préjudice aux demandes présentées par eux avant la catastrophe et encore à l'examen.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2718 (XXV). Habitation, construction et planification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2036 (XX) du 7 décembre 1965 et 2598 (XXIV) du 16 décembre 1969,

Consciente du fait que les gouvernements sont déterminés, au seuil des années 1970, à créer des conditions de justice sociale, de stabilité et de bien-être pour tous et à assurer un niveau de vie minimum compatible avec la dignité humaine, grâce au progrès et au développement dans l'ordre économique et social,

Rappelant également le paragraphe 71 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁷, relatif aux mesures à prendre dans le domaine de l'habitation,

Considérant qu'un effort plus important doit être fait pour fournir une assistance internationale efficace afin d'améliorer la situation dans le domaine de l'habitation et de l'habitat humain dans la plupart des pays en voie de développement,

Tenant compte du fait que le cycle d'études inter-régional sur l'assainissement des taudis et sur les zones d'installation non réglementées, qui s'est tenu à Medellín (Colombie) du 15 février au 1^{er} mars 1970, a reconnu que le problème de l'habitat humain demande à être résolu à l'échelon national et international, dans le cadre d'une stratégie globale à définir,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes et priorités de l'habitat humain⁴⁸,

1. *Recommande* que les Etats Membres, avec l'assistance que leur fourniront sur leur demande les organismes des Nations Unies appropriés et dans le contexte de la planification générale de leur développement économique et social, élaborent des politiques et des programmes à long terme précis dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, en vue d'améliorer l'habitat humain, en s'attachant tout particulièrement aux tâches suivantes :

a) Adoption de mesures de vaste portée pour résoudre les problèmes que posent l'urbanisation rapide, l'habitation et les zones de peuplement non réglementées, conduisant à des schémas de croissance urbaine plus rationnels;

b) Adoption de dispositions pour réaliser une amélioration rapide et marquée dans le domaine de l'habitation, des services collectifs et de l'hygiène de l'environnement dans les zones rurales;

c) Application de méthodes globales de planification afin d'examiner conjointement les aspects physiques, économiques, sociaux et administratifs de l'amélioration de l'habitat humain, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

d) Elaboration et application d'une planification régionale visant à réaliser un développement rural et urbain équilibré, en particulier dans les pays en voie de développement;

e) Développement de l'industrie du bâtiment et des techniques de construction, y compris les activités de recherche et de formation;

f) Examen, s'il y a lieu, des dispositions législatives relatives au régime foncier, aux cessions de terrains et de bâtiments dans les zones urbaines et rurales et prévision de schémas globaux d'utilisation du sol et de l'infrastructure appropriée;

2. *Recommande également* aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies intéressés d'entreprendre les activités suivantes, pour améliorer la situation dans le domaine de l'habitation et de l'habitat humain :

a) Etablissement par chaque pays de sa politique et de ses programmes nationaux en vue de réaliser dans les années 1970 des systèmes d'habitation et d'habitat urbain pleinement intégrés aux plans de développement national, et adoption, le cas échéant, de dispositions juridiques, institutionnelles et matérielles relatives à l'utilisation du sol dans les zones urbaines et rurales;

b) Création de centres nationaux et régionaux chargés d'étudier la planification, l'établissement des plans, les aspects sociaux et administratifs et les expériences en matière de techniques et d'activités de construction à bon marché, notamment en vue d'accroître l'utilisation des matériaux de construction locaux et, le cas échéant, de matériaux de construction nouveaux ainsi que des techniques locales, et d'en multiplier les applications;

c) Création d'institutions nationales pour la formation en matière de planification régionale et physique d'habitation et de construction;

d) Accélération de la formation de l'épargne intérieure, en instituant des pratiques financières appropriées et en créant des établissements spécialisés, notamment des coopératives, pour financer le secteur de l'habitation et de la construction;

e) Adoption de mesures pour améliorer l'environnement, et notamment pour déterminer la structure future de l'habitat humain;

f) Développement de l'habitation à bon marché, grâce à des programmes publics et privés et en faisant appel à l'effort personnel, notamment dans le cadre de coopératives, et réalisation de projets pilotes et de démonstration pour ce type d'habitation;

3. *Invite* les pays développés et les organisations internationales intéressées, en particulier les institutions financières, à fournir dans les années 1970 une assistance technique et financière accrue aux pays en voie de développement aux fins énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, conformément aux priorités que ces pays ont fixées pour leur développement;

4. *Invite également* le Conseil économique et social et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à envisager des idées nouvelles et originales pour améliorer l'habitation et l'habitat humain;

5. *Recommande* que, lors de l'élaboration des programmes de travail dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, on accorde une attention particulière aux programmes et aux projets intéressant les pays en voie de développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre également à la disposition du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement son

⁴⁷ Résolution 2626 (XXV).

⁴⁸ A/8037.

rapport sur les problèmes et priorités de l'habitat humain;

7. *Considère* que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification doit jouer un rôle majeur dans l'élaboration et la coordination des programmes et des projets des Nations Unies ayant trait aux problèmes de l'habitation et de l'habitat humain ainsi qu'un rôle de catalyseur dans leur exécution et que, dans ces conditions, il importe de renforcer le Centre de toute urgence, tant en lui affectant des ressources accrues qu'en augmentant ses effectifs;

8. *Considère en outre* qu'il est souhaitable de renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter le plus rapidement possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un examen analytique et un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution en tirant tout le parti possible des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2719 (XXV). Assistance technique dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues

L'Assemblée générale,

Notant avec une grave inquiétude la propagation de l'abus des drogues dans de nombreuses parties du monde et ses effets désastreux sur les individus et sur les nations,

1. *Approuve vivement* les décisions prises par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1532 (XLIX) du 24 juillet 1970 et 1559 (XLIX) du 11 novembre 1970, qui prévoient notamment l'établissement d'un plan d'action visant à mettre en œuvre des recommandations de politique à court et à long terme en vue de lutter contre l'abus des drogues, comme l'a proposé la Commission des stupéfiants;

2. *Accueille favorablement* la création, à titre initial et en tant que mesure d'urgence, d'un Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues qui serait financé au moyen de contributions volontaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement des dispositions en vue de la mise en œuvre des décisions susmentionnées;

4. *Fait appel* aux gouvernements, aux organismes et aux programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux fondations et au public en général, pour qu'ils prêtent leur appui total aux efforts mentionnés plus haut.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2720 (XXV). Assistance technique dans le domaine des stupéfiants

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1559 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 11 novembre 1970,

Considérant que la toxicomanie devient un problème alarmant dans de nombreux pays du monde,

Considérant que les mesures qui ont été prises contre le commerce et le trafic illicites des stupéfiants n'ont pas réussi à arrêter la propagation de la toxicomanie,

Notant que l'expression "abus des drogues" a été définie au paragraphe 20 du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa deuxième session extraordinaire⁴⁹,

Tenant compte de ce que les toxicomanes constituent généralement, dans tous les pays, un danger pour l'ensemble de la société,

Demande aux Etats Membres et prie instamment les Etats non membres d'envisager sérieusement la possibilité d'adopter une législation adéquate prévoyant des peines sévères pour ceux qui se livrent au commerce et au trafic illicites des stupéfiants.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

2721 (XXV). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

L'Assemblée générale,

Estimant qu'il convient d'instituer un équilibre convenable entre le progrès scientifique et technique et le perfectionnement intellectuel, spirituel, culturel et moral de l'humanité ainsi que l'amélioration des conditions générales d'existence,

Rappelant sa résolution 2450 (XXIII) du 19 décembre 1968, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique,

Prenant note de la résolution 14 (XXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 mars 1970⁵⁰,

Ayant reçu le rapport préliminaire sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique⁵¹ établi par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de la résolution 2450 (XXIII),

Prenant note également du mémoire préliminaire présenté par l'Organisation mondiale de la santé⁵²,

Notant avec regret qu'elle n'a pas été en mesure d'examiner cette question à la présente session,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les développements de la science et de la technique, comme il est prévu au paragraphe 1 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner en priorité à sa vingt-septième session le rapport préliminaire sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, complété par les renseignements supplémentaires qui auront pu lui être fournis, notamment par le mémoire préliminaire présenté par l'Organisation mondiale de la santé, et de communiquer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses suggestions et recommandations en vue de la réalisation des objectifs visés par la résolution 2450 (XXIII);

3. *Décide* d'accorder la priorité à l'examen de cette question lors de sa vingt-sixième session.

1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4931).

⁵⁰ Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 5 (E/4816), chap. XXIII.

⁵¹ E/CN.4/1028 et Add.1 à 5.

⁵² A/8055/Add.1.